



Siège social :
Mairie de Taverny
2, place Charles de Gaulle
95155 TAVERNY CEDEX

Bureaux :
Zone industrielle
Rue de Pierrelaye
95550 BESSANCOURT
Tél. : 01 34 18 30 18
Fax : 01 34 18 30 10

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 31 MARS 2015

I - FINANCES

2015-09 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président présente à l'assemblée le Budget Primitif 2015, budget qui est le reflet du Débat d'Orientations Budgétaires en date 11 février 2015.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 précitée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2311-2 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république, et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la délibération n°2015-02 du 11 février 2015 donnant acte à Monsieur le Président des orientations budgétaires 2015 pour le budget principal du Syndicat,

Vu la délibération n°2015-03 du 11 février 2015 donnant acte à Monsieur le Président des orientations budgétaires 2015 pour le budget annexe du Syndicat.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ADOPTE le Budget Primitif 2015 du Syndicat, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	2 301 103,73 €	2 301 103,73 €
Fonctionnement	15 354 220,99 €	15 354 220,99 €
TOTAL	17 665 324,72 €	17 665 324,72 €

2015-10 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET ANNEXE VENTE PAPIERS, CARTONS ET PLASTIQUES

Monsieur le Président rappelle aux délégués que le Syndicat a voté son Budget Principal le 31 mars 2015.

Monsieur le Président présente à l'assemblée le Budget Annexe Vente Papiers, Cartons et Plastiques 2015.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 précitée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2311-2 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république, et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la délibération n°2015-02 du 11 février 2015 donnant acte à Monsieur le Président des orientations budgétaires 2015 pour le budget principal du Syndicat,

Vu la délibération n°2015-03 du 11 février 2015 donnant acte à Monsieur le Président des orientations budgétaires 2015 pour le budget annexe du Syndicat.

Vu la délibération n°2015-09 du 31 mars 2015 adoptant le Budget Principal 2015 du Syndicat,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ADOpte le Budget Annexe Vente Papiers Cartons et Plastiques 2015 en **suréquilibré** :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
658 – Charges de gestion courante	10,00 €	
6718 – autres charges exceptionnelles	10,00 €	
673 – Titres annulés sur exercice antérieurs	200,00 €	
Excédent reporté		636 367,63 €
707 - Vente de marchandises		340 000,00 €
758 – Produits divers de gestion courante		10,00 €
TOTAL	220,00 €	976 377,63 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
TOTAL	0 €	0 €

2015-11 : VOTE DES CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'OISE ET DES IMPRESSIONNISTES, DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL ET FORET ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE PARISIS

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter le montant des contributions budgétaires de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes, de la Communauté d'Agglomération Val et Forêt et de la Communauté d'Agglomération Le Parisis pour l'année 2015 conformément au Budget Primitif 2015.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-13, L.5212-19, L.5212-20, L.5212-21 et L.5711-1,

Vu le code général des impôts, et en particulier ses articles 1520, 1609 quater, 1609 nonies A ter, 1609 quinquies C-I, 1609 nonies D, et 1636 B sexies,

Vu les statuts du Syndicat précisant que sa compétence concerne la collecte et le traitement des ordures ménagères au sens de l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2002-49 en date du 10 octobre 2002 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu la délibération n°2004-35 en date du 13 octobre 2004 instituant un zonage de la TEOM par commune à partir du 1^{er} janvier 2005,
 Vu la délibération n°2005/01A du conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes en date du 12 janvier 2005 décidant de percevoir la TEOM en lieu et place du syndicat TRI-ACTION,
 Vu la délibération n°5 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Parisis en date du 12 décembre 2005 décidant d'instaurer et de percevoir la TEOM en lieu et place du syndicat TRI-ACTION,
 Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2010 relatif à la transformation de la Communauté de Communes du Parisis en Communauté d'Agglomération Le Parisis,
 Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Val et Forêt n°2010/06/08 du 13 décembre 2010 pour l'adhésion de la communauté d'Agglomération Val et Forêt au Syndicat TRI-ACTION,
 Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération le Parisis n°D/2011/9 en date du 7 novembre 2011, pour adhésion au Syndicat TRI-ACTION,
 Vu la délibération n°2015-02 du 11 février 2015 donnant acte à Monsieur le Président des orientations budgétaires 2015 pour le budget principal du Syndicat,
 Vu la délibération n°2015-03 du 11 février 2015 donnant acte à Monsieur le Président des orientations budgétaires 2015 pour le budget annexe du Syndicat,
 Vu la délibération n°2015-09 du 31 mars 2015, adoptant le Budget Primitif 2015 du budget principal du Syndicat,
 Vu la délibération n°2015-10 du 31 mars 2015 adoptant le Budget Primitif 2015 du budget annexe du Syndicat,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE les montants des contributions budgétaires 2015 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes, de la Communauté d'Agglomération Val et Forêt et de la Communauté d'Agglomération Le Parisis pour l'année 2015 conformément au Budget Primitif 2015 comme suit :

	Communes	Montant contribution budgétaire 2015
Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes	AUVERS SUR OISE	867 600 €
	FREPILLON	360 600 €
	MERY SUR OISE	996 000 €
	TOTAL	2 224 200 €
Communauté d'Agglomération Le Parisis	BEAUCHAMP	1 076 532 €
	BESSANCOURT	704 700 €
	HERBLAY	2 995 200 €
	PIERRELAYE	1 000 200 €
	TAVERNY	2 627 760 €
	TOTAL	8 404 392 €
Communauté d'Agglomération Val et Forêt	SAINT LEU LA FORET	1 698 000 €
	TOTAL	1 698 000 €

II - QUESTIONS DIVERSES

✓ **DECISION N°2015-01-MAR**



Siège social :
Mairie de Taverny
2, place Charles de Gaulle
95155 TAVERNY CEDEX

BUREAUX :
Zone Industrielle
Rue de Pierrelaye
95550 BESSANCOURT
Tél. : 01 34 18 30 18
Fax : 01 34 18 30 10

DECISION DU PRESIDENT

DECISION N°2015-01-MAR

DECISION PORTANT APPROBATION D'UN MARCHÉ PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ VAL'HORIZON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014-18 du Comité Syndical en date du 24 juin 2014 accordant au Président du Syndicat TRI-ACTION délégation dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1^{er} : approuve la signature du marché entre le Syndicat TRI-ACTION et la société VAL'HORIZON pour une prestation de déchèteries mobiles sur l'année 2015.

VAL'HORIZON

225, Route Départementale 909 – CS 10009 – 95335 DOMONT
Tél. : 01.39.35.32.54 – Fax : 01.39.91.97.50.
SIRET 578 200 776 00149 – Code NAF : 3811 z

Article 2 : Le présent marché est un marché à bons de commandes pour 7 à 10 prestations de déchèteries mobiles.

Le prix forfaitaire d'une prestation est de 3 000 € HT soit 3 600 € TTC.

Bessancourt, le 27 février 2015

Certifié exécutoire
compte tenu de la réception
en sous-préfecture le : 2 mars 2015
de la publication le : 2 mars 2015
Fait à Bessancourt le 2 mars 2015
Le Président

Le Président


Jean-Charles RAMBOUR

Le Président

Jean-Charles RAMBOUR

